

# Vue d'ensemble de vos assurances complémentaires

Informations sur la forme juridique de Sanitas et sur les principaux éléments de l'assurance conformément à la loi sur le contrat d'assurance (art. 3 LCA)

## Entreprise d'assurances

Le fournisseur d'assurances complémentaires selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA) est Sanitas Assurances privées SA, Jäggasse 3, 8004 Zurich. Sanitas Assurances privées SA est une société anonyme suisse sise à Zurich.

Sanitas Assurances privées SA sert également d'intermédiaire pour les assurances dans le cadre de partenariats de coopération. Pour savoir qui est l'assureur ou l'organisme d'assurance de l'une de ces assurances négociées, consultez l'offre correspondante.

## Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

La couverture d'assurance peut être définie de manière individuelle. Au choix, elle s'étend aux coûts de l'approvisionnement en soins médicaux (traitements médicaux, séjours hospitaliers et cures, médicaments), à la perte de gain (indemnités journalières, capitaux en cas d'invalidité et de décès) et aux autres coûts liés à une maladie ou à un accident (thérapies prescrites par un médecin, aide-ménagère, coûts de transport et de sauvetage, etc.).

Les risques assurés ainsi que l'étendue de la couverture d'assurance sont définis dans la proposition d'assurance, l'offre ou la police et sont réglés dans les conditions d'assurance. Les éventuels délais d'attente ou de carence sont indiqués dans la police ou les conditions d'assurance.

Les produits d'assurance de la gamme Sanitas Corporate Private Care sont exclusivement des assurances dommages.

## Primes

Vous trouverez vos primes, valables à partir du début de l'assurance, ainsi que leur mode de paiement dans la proposition d'assurance. Le tarif des primes peut être échelonné en fonction de l'âge, du sexe et du lieu de domicile.

## Obligations des assurés

Signalez immédiatement toute maladie ou tout accident afin d'en minimiser les conséquences (obligation de réduire le dommage). Cela signifie que vous devez vous soumettre à un traitement médical approprié, suivre les recommandations des médecins et fournir les renseignements requis ou la procuration nécessaire pour obtenir ceux-ci.

Informez immédiatement Sanitas de tout ce qui concerne le contrat d'assurance (p. ex. changement d'adresse) ou de tout ce qui est nécessaire pour avoir droit aux prestations d'assurance (p. ex. déclaration d'accident, demande de garantie de paiement avant un séjour hospitalier ou un séjour de cure programmé).

Informez-nous immédiatement de l'apparition de faits importants qui entraînent une augmentation significative du risque.

D'autres obligations découlent des conditions d'assurance et de la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

## Droit de révocation

Les preneurs d'assurance peuvent révoquer par écrit la proposition ainsi que le contrat d'assurance dans un délai de 14 jours.

La révocation est également possible sous une autre forme qui permet de la prouver par un texte. Le délai de révocation commence à courir dès que les preneurs d'assurance ont demandé ou accepté le contrat.

Le délai de révocation est respecté si les preneurs d'assurance communiquent leur révocation à Sanitas ou s'ils remettent leur déclaration de révocation à la Poste le dernier jour du délai de révocation (le cachet de la Poste faisant foi).

Le droit de révocation est exclu pour les couvertures provisoires et les conventions d'une durée inférieure à un mois.

### **Durée et fin du contrat d'assurance**

Le contrat commence à la date figurant sur la police ou la proposition d'assurance. Le contrat est illimité, sauf si une personne assurée transfère son domicile à l'étranger ou atteint un âge terme convenu, une durée maximale des prestations ou l'épuisement du montant des prestations.

### **Le preneur d'assurance peut résilier le contrat d'assurance de la manière suivante:**

- À la fin d'une année civile, en observant un préavis d'un mois.
- Dans un délai de deux semaines à partir du moment où Sanitas a eu connaissance du versement d'une prestation.
- En cas de modification du tarif de la prime ou en cas de modification de la prime en raison d'un changement de la classe d'âge, jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur de la modification de la prime.
- À tout moment en cas de motif grave. Est considérée comme motif grave toute modification non prévisible des dispositions légales rendant impossible l'exécution du contrat. Est en outre considérée comme motif grave toute circonstance qui, selon les règles de la bonne foi, ne permet plus d'exiger de la personne qui résilie le contrat qu'il soit poursuivi.

### **Sanitas renonce à son droit de résiliation, sauf dans les cas suivants:**

Sanitas peut se départir du contrat si la personne assurée ou le preneur d'assurance abuse ou tente d'abuser de l'assurance ou si, dans le cadre des dispositions légales (art. 21 LCA), les primes et/ou les participations aux coûts ne sont pas payées.

Sanitas peut résilier le contrat si des maladies existantes ou des séquelles d'accidents ont été déclarées de manière inexacte ou omises. Dans pareil cas, la couverture d'assurance s'éteint à la fin du mois durant lequel la résiliation parvient au preneur d'assurance. Les prestations versées pour des maladies ou des séquelles d'accidents omises ou déclarées de manière inexacte font l'objet d'une demande de restitution.

Cette liste ne contient que les motifs d'expiration les plus importants. Les conditions d'assurance et la LCA peuvent inclure d'autres motifs d'expiration.

### **Traitement des données**

Sanitas utilise les données personnelles dans ses fichiers dans le cadre de l'examen de risque, du traitement du contrat et de la fixation des primes, ce conformément aux dispositions légales et contractuelles. Elle utilise aussi lesdites données à des fins statistiques et dans le cadre du marketing. Sanitas ne transmet aucune donnée personnelle à des tiers externes à l'entreprise, sauf si une telle transmission de données est autorisée par la loi (p. ex. aux partenaires d'externalisation) ou lorsque l'assuré a donné son accord. Les données sont conservées sous forme de document papier ou de fichier électronique, puis détruites après expiration du délai de conservation légal.